Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212202543-20260409-DELIB20260401-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE PRAT DU JEUDI 09 AVRIL 2026 à 20H00.

Le jeudi neuf avril deux mille vingt-six à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de PRAT sous la Présidence de Monsieur Michel EVEN, Maire de PRAT.

Membres en exercice : 15 *Convocation du : 01.04.2026*
Membres présents : 15
Secrétaire de séance : Yves LE BIHAN.

Etaient présents : Michel EVEN - Yves LE BIHAN - Julie LE BESCONT - Jean-Yves CAVAN - Virginie FAUCHÉ - Danielle LE HOUEROU - Anne-Louise PRIGENT - Thierry LE BOUBENNEC - Nicolas LE CALVEZ - Aurélie GRÔNE -Guillaume LARHANTEC - Pauline PRIGENT - Joël AMIGON - Angélique NICOLAS - Romain LE GRAND formant la majorité des membres en exercice.

DELIBERATION n° 2026.09.04-01

Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

VU le budget communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués,

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire,

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE les taux de rémunération en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique tels que ci-dessous :

Maire : 41.28 % de l'indice terminal de la fonction publique
1er Adjoint : 17.82 % de l'indice terminal de la fonction publique
2ème Adjoint : 17.82 % de l'indice terminal de la fonction publique
Conseiller délégué : 6% de l'indice terminal de la fonction publique
Conseiller délégué : 6% de l'indice terminal de la fonction publique
Conseiller délégué : 6% de l'indice terminal de la fonction publique

DIT que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

DIT que les indemnités de fonction sont versées mensuellement,

- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSUS.

Le Secrétaire de séance
Yves LE BIHAN

Le Maire,
Michel EVEN

MAIRIE DE PRAT (Côtes d'Armor)